

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 janvier 2019

LOI DE PROGRAMMATION 2018-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1548)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 796

présenté par
M. Lassalle

ARTICLE 17

Compléter l'alinéa 14 par les mots :

« comptable public sous l'autorité du juge. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans l'article 17 du projet de loi, le gouvernement abandonne des prérogatives du juge, le seul garant de la régularité et légalité de la gestion du protégé. Il est du devoir de législateur de prévenir les risques d'abus. Ainsi, il est plus judicieux que la mission de vérification et d'approbation soit assurée par les professionnels qualifiés sous l'autorité du juge, comme les comptables publics, indépendants et responsables devant la loi.